

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme BERNARD - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure - Rapport d'activités et compte administratif 2005 - Information du Conseil Municipal**

Madame Durnerin, au nom de la commission Plénière, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure m'a fait parvenir le rapport d'activités et le compte administratif 2005 de cet établissement.

Il comporte un bilan des travaux réalisés en 2005 sur l'Ouche et le Suzon ainsi que des informations sur le fonctionnement du syndicat, durant la même période, dans les conditions suivantes :

- Ouche : dans le cadre du confortement des berges de la rivière :

- au niveau du stand de tir, derrière le parc de la Colombière : seconde « saison végétative », pour un montant de 2001,66 €, étant précisé que, pour cette opération, le syndicat a perçu le solde de la subvention accordée par l'Etat, de 11 331,87 € ;
- en aval du pont des Rotondes : travaux de protection des propriétés de la rue Pierre de Saint Jacob, par rehaussement de la promenade, pour un coût de 35 797,60 € (reprise de l'allée, du niveau des lampadaires, de la végétation) ;

- partie comprise entre le pont de la rue Hoche et le chemin de la Colombière : inspection des murs de soutènement, pour 5543,46 € ;

- Suzon :

- travaux de dégrillage de la tête amont, pour 11 219,59 € ;
- engagement d'une première campagne des rivières canalisées, à hauteur de 19 998,50 € ;
- évacuation et déchargement des sédiments extraits en aval de la place Roger Salengro.

On signalera que l'Etat n'a pas souhaité reconduire, pour 2006, la convention signée avec le syndicat, le 18 mars 1998, pour l'utilisation du dispositif d'alerte des crues du Suzon, dans la mesure où les informations de débit de la station de Val Suzon sont désormais disponibles sur le serveur de données hydrométriques en temps réel du bassin Rhône-Méditerranée-Corse du ministère de l'écologie et du développement durable.

En ce qui concerne le fonctionnement du syndicat, ce dernier a participé aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, de 55 512,98 €, pour une quote-part de 38 022,25 € comprenant les frais généraux de fonctionnement, les rémunérations du personnel technique, le plan de communication et la première tranche d'entretien de la végétation rivulaire, ainsi qu'à des dépenses d'investissement, de 4 783,18 €, à hauteur de 3 276,11 €.

Enfin, le syndicat, établissement public de coopération intercommunale est devenu, pour un temps, le Syndicat Mixte de l'Ouche Supérieure.

En effet, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche a été autorisée, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005, à modifier ses statuts et à prendre la compétence « entretien et aménagement de l'Ouche et de ses affluents », à compter du 1^{er} janvier 2006 ; de ce fait, elle s'est substituée, au sein du syndicat, à six communes membres : Barbirey sur Ouche, Gissey sur Ouche, Fleurey sur Ouche, Saint Victor sur Ouche, Sainte Marie sur Ouche, et Velars sur Ouche.

Pour ce qui est du compte administratif du syndicat, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 272 272,71 €, les recettes de l'exercice à 190 207,39 €, soit un résultat de - 82 065,32 € ; toutefois, compte tenu d'un report de 107 286,97 €, le résultat cumulé s'élève à 25 221,65 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre Commission Plénière, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT